RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG) applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement **de la région Limousin**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L124-1,4°, L212-4,1°, R124-2 et R212-7 à D212-10 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Limousin, arrêtée en date du 7 décembre 2010 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : Le règlement type de gestion applicable aux bois et forêts appartenant à l'Etat répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier ou relevant des dispositions du 4° de l'article L.124-1, et de l'article R.124-2 du code forestier, et situés sur le territoire couvert par la directive régionale d'aménagement de la région Limousin, est approuvé.

Il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2nd : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 10 janvier 2019

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON

Annexe : Règlement type de gestion pour le périmètre de la directive régionale d'aménagement de la région Limousin.

Office National des Forêts
Direction territoriale Centre-Ouest Aquitaine

REGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre de la Directive Régionale d'Aménagement de la région Limousin

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124 1, L.212 4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant à l'Etat, situés dans le périmètre de la directive régionale d'aménagement :

- soit, qui relèvent du régime forestier et
  - . qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
  - . et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, qui ne relèvent pas du régime forestier.

Sur une période d'application de l'ordre de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L124-1 du code forestier) au_département ministériel ou à l'établissement public détenteur de la forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le ministre chargé des forêts, et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R 124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec la directive régionale d'aménagement (DRA) de la région Limousin, approuvée le 7 décembre 2010 par le ministre chargé des forêts. Cette directive régionale est consultable sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.

- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément au tableau maître du choix des essences par unité stationnelle, pour la DRA applicable à la forêt.

- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions de la DRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.

- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité de la DRA applicable à la forêt et permettant :

. une meilleure croissance des arbres objectifs,
. des conditions de renouvellement favorables,
. une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
. une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

- Prise en compte des modifications climatiques et de leurs conséquences sur les peuplements en place mais aussi ceux à venir, notamment en terme de choix d'essence objectif.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au chapitre 3.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides des sylvicultures validés, établis par l'Office National des Forêts.

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 - Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide des sylvicultures **Douglasaies françaises et son correctif** fournissent les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière ou, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

L'axe principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Les nouveaux itinéraires techniques de travaux sylvicoles recommandent le recours à des plantations plus denses, critère qui s'est révélé déterminant dans la production de bois de qualité dans un contexte de pression du gibier. Ces itinéraires prennent en compte également le renouvellement des futaies de douglas via la régénération naturelle, ainsi que les travaux afférents à la conduite des peuplements en futaie irrégulière.

Lors du renouvellement des peuplements, il est recommandé d'introduire une deuxième essence à hauteur de 15 à 20%. Cette dernière pourra notamment être du mélèze d'Europe ou du mélèze hybride.

3.2 - Peuplements principalement composés de Sapin pectiné

Le guide de sylviculture **Sapinières du Massif Central** aborde la sylviculture de moyenne montagne, en conditions topographiques parfois difficiles, en forte pente, pour lesquelles des prescriptions techniques spécifiques sont proposées.

Les traitements de futaie régulière, futaie par parquets et futaie irrégulière sont décrits. Chaque fois que possible, la sylviculture doit accompagner la dynamique naturelle de ces peuplements et favoriser le mélange des essences.

Lors du renouvellement des peuplements la priorité sera donnée à la régénération naturelle.

Le Sapin est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.3 - Peuplements principalement composés d'Epicéa commun

Pour ces peuplements, on pourra s'appuyer sur le guide des sylvicultures **massif vosgien - Sapin, Epicéa, Pin sylvestre** même si le périmètre de la DRA est en dehors du domaine de validité de ce document. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière ou en futaie irrégulière.

L'objectif principal est la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

La priorité lors du renouvellement des peuplements sera donnée à la régénération par plantation.

Pour l'Epicéa, le déséquilibre sylvo-cynégétique se traduit par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant, dans des situations extrêmes, aller jusqu'à la mort des arbres.

L'épicéa commun ne peut être considéré comme essence objectif qu'au-dessus de 600 mètres d'altitude, sauf conditions stationnelles particulières.

3.4 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin Laricio

Dans l'attente de la parution du guide des sylvicultures de Montagne pour le Massif Central, la gestion de ces peuplements, pourra s'appuyer sur le guide établi pour les **Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest,** même si le périmètre de la DRA est en dehors du domaine de validité de ce document. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Un accompagnement feuillu sera recherché.

3.5 - Peuplements du Massif Central principalement composés de Hêtre

Le guide de sylviculture pour les **Hêtraies et hêtraies sapinières des Pyrénées**, dont les conditions écologiques de moyenne montagne sont assez proches de celles pouvant être rencontrées sur les plateaux Limousin, peut servir de référence.

Ce guide aborde la sylviculture des hêtraies de production de bois d'œuvre mais aussi de bois-énergie. Le document propose un choix d'itinéraires sylvicoles adaptés aux conditions stationnelles variées ainsi qu'à la diversité des structures des peuplements existants. Il prend en compte également les conditions d'exploitation très hétérogènes rencontrées en moyenne montagne, à la fois difficiles et très contraignantes.

Les traitements de futaie régulière et de futaie irrégulière sont abordés.

Lors du renouvellement des peuplements, la priorité sera donnée à la régénération naturelle.

3.6 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental

Pour ces peuplements, on pourra s'appuyer sur le guide des sylvicultures des sylvicultures **Chênaies continentales** même si le périmètre de la DRA est en dehors du domaine de validité de ce document, et présente des contextes variés. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont à la fois la production de gros bois de qualité et la conservation et l'amélioration de la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

Les chênes ne peuvent pas être considérés comme essences objectifs au-dessus de 600 mètres d'altitude.

3.7 - Peuplements principalement composés de chêne rouge d'Amérique

Le guide **Chêne rouge du domaine atlantique** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20ème siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchie, compte tenu des risques de dissémination de cette essence présentant un caractère invasif, de sa sensibilité à certains agents pathogènes mais aussi de son adaptation à une gamme de sol réduite.

3.8 - Peuplements principalement composés de châtaignier

Pour ces peuplements, on pourra s'appuyer sur le guide de sylviculture **Châtaignier dans le Nord-Ouest,** même si le périmètre de la DRA est en dehors du domaine de validité de ce document. Ce guide aborde la sylviculture des peuplements traités en futaie régulière. Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération naturelle et la régénération artificielle du Châtaignier.

Il en est de même pour le mémento sylvicole **Châtaigneraie en futaie irrégulière** qui détaille la sylviculture à mettre en œuvre en matière de coupes pour les principaux types de peuplements traités en futaie irrégulière.

Une attention particulière doit être portée à l'état sanitaire des peuplements, lequel peut conditionner son devenir.

3.9 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

◆◆◆◆◆

Annexe

Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 10 janvier 2019, qui l'approuve.

Documents de référence

Directive régionale d'aménagement (DRA)

Les DRA des forêts domaniales sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local. Consultables sur dra-sra.onf.fr

Titre du document	Date d'approbation
Directive régionale d'aménagement de la région Limousin	7 décembre 2010

Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Année d'approbation
Douglasaies françaises	Guide des sylvicultures	2007
	Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012	2012
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Additif récolte des gros bois mémento sylvicole – coupes	2017
Sapinières du Massif Central	Guide des sylvicultures et ITTS	2010
Massif Vosgien, sapin, épicéa et pin sylvestre	Guide des sylvicultures	2012
	ITTS	2012
	Mémento sylvicole – coupes	2013
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Hêtraies et hêtraies sapinières des Pyrénées	Guide des sylvicultures	2013
	Mémento sylvicole - coupes	2013
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Mémento sylvicole – ITTS	2017
Chênaies continentales	Guide des sylvicultures et ITTS	2007
	Mémento sylvicole - coupes	2018
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Chêne rouge du domaine atlantique	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Châtaignier dans le Nord-Ouest	Guide de sylviculture et ITTS	2004

Châtaigneraie en futaie irrégulière	Mémento sylvicole - coupes	2015